

# Note de synthèse du Conseil municipal du 12/12/2024

Cette note de synthèse est un résumé des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal à venir.

## Ordre du jour :

### Administration générale

#### 1) Renouvellement Convention Territoriale Globale (CTG) (délibération)

La première CTG a été conclue avec la CAF et la MSA pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024. L'élaboration d'un diagnostic de territoire et un travail de concertation à partir des PEDT communaux a permis de dégager 4 orientations éducatives et un plan d'actions associé à chaque orientation.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour les 4 prochaines années. Au préalable, un travail d'évaluation a été mené au niveau de la CCF par le comité technique CTG ; travail qui a été présenté et validé par le comité de pilotage CTG le 25 novembre dernier au sein duquel notre commune est représentée.

### Finances

#### 2) Régularisation des écritures à la demande de la trésorerie (délibérations)

Plusieurs régularisations d'écritures doivent être réalisées afin d'apurer l'actif notamment. Ces écritures n'ont pas d'incidence sur le budget.

#### 3) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (délibération)

Il est proposé comme chaque année de voter des dépenses d'investissement par anticipation afin de pouvoir réaliser des investissements (en dehors des restes à réaliser) avant le vote du budget primitif 2025 en avril.

#### 4) Approbation du montant définitif des attributions de compensation (AC) 2025 (délibération)

Le montant des attributions de compensation doit être validé comme chaque année. Cette année, l'enveloppe des travaux sur voirie départementale reviendra à la commune suite au transfert de compétence.

#### 5) Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour l'aménagement de l'aire sportive de la Nauze (délibération)

Il s'agit d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le projet d'aménagement de la Nauze afin d'installer la structure de jeu récupérée de l'école, et le citystade récupéré dans le cadre de l'économie circulaire, et de compléter l'aménagement en répondant aux besoins identifiés.

## Questions diverses